

seul but de la mesure projetée est de prohiber les importations.

Cela nous amène à nous demander où le pays trouvera des revenus, question fort importante, et ce que les relèvements d'impôts coûteront au contribuable. Nous savons que la hausse de certains droits augmentera les recettes du fisc en certains cas, mais on ne saurait douter que, dans l'ensemble, il résultera une moins-value des rentrées. On doit en convenir. Déjà le ralentissement de notre commerce d'exportation a fait baisser nos revenus. La Chambre et le pays pourraient pertinemment demander au Gouvernement quelles sont ses intentions à l'égard du revenu. Où trouvera-t-on l'argent nécessaire pour les grandes dépenses qu'on projette d'engager? Quelles sont les vues du Gouvernement sur ce point? On me pose cette question, quand je me rends chez moi et je reçois beaucoup de lettres dans le même sens. Où allons-nous?

Prenons la mesure dont nous serons saisis après celle-ci. On y voit qu'à la veille du départ du premier ministre pour la conférence impériale, les droits sont relevés considérablement et que l'on amoindrit la préférence accordée aux produits de l'Empire. Cette façon d'agir aura-t-elle pour résultat d'augmenter ou de restreindre nos échanges avec la Grande-Bretagne et ses colonies? N'oublions pas que nous vendons à ces pays pour une valeur double de ce que nous leur achetons. Quel sera l'effet de la mesure en question sur la balance du commerce?

Voilà quelques-uns des points que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Willoughby) pourra sans doute éclaircir quelque peu. On a soulevé la question de la proportion de coton anglais qui doit se trouver dans les tissus importés sous le régime du tarif différentiel. Je ne suis guère au fait de cette question. Cependant, j'ai suivi la discussion qui a eu lieu à la Chambre basse sur ce point. Le premier ministre y a dit sans ambages que les droits compensateurs et le budget ne constituaient qu'un camouflage, une farce, une mesure législative ridicule et qu'on avait exigé une proportion de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100, ou de 50 p. 100, car je ne me rappelle plus bien, sachant que les fabricants anglais ne pourraient remplir ces conditions à cause de la difficulté à se procurer la matière première et que, par conséquent, on n'agissait ainsi que pour la parade, pour la forme. Maintenant, notre honorable vis-à-vis expose un point de vue fort différent. Je répète que la question douanière devrait être laissée à des experts. Mon avis, qu'on ne fera changer que par de fortes démonstrations, est que les modifications ont été opérées à la hâte et sans examen suffisant. Il me semble qu'il en résultera de la confusion, une

perte pour les importateurs et, en fin de compte, des ennuis pour les consommateurs.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je serai bref, car je préfère laisser au ministre (l'honorable M. Robertson) le soin de donner les explications principales au sujet du projet de loi. Je toucherai à deux points soulevés par mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham). Il semble craindre que le nouveau tarif ne permette pas aussi bien que l'ancien de trouver des débouchés pour notre grain. Je ne vois rien qui appuie cette manière de voir. Il aurait été désirable que l'ancien gouvernement pût disposer de la récolte de l'année dernière, dans son ensemble ou autrement. Je ne puis parler en connaissance de cause de ce que le gouvernement précédent a fait ou n'a pas fait et je préfère ne pas répéter ici les rumeurs que j'ai entendues. En tout cas, rien n'empêchera le Gouvernement actuel de faire ce que son prédécesseur a fait. Le Gouvernement aura une arme, expression que je n'emploie pas dans un sens combattif, pour traiter avec l'Angleterre. En d'autres termes, il sera possible de traiter sur un pied d'égalité. L'Angleterre, nation de commerçants, désire augmenter le volume de ses exportations. Il serait possible d'y trouver un débouché pour notre grain, en échange de concessions douanières consenties au Canada à l'endroit des articles fabriqués entièrement ou partiellement en Grande-Bretagne, et de préférence pour ceux de fabrication entièrement anglaise. J'affirme que le nouveau tarif mettra nos délégués à la conférence économique en meilleure posture.

Le très honorable sénateur prétend que la nouvelle mesure accorde au ministre des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'auparavant. Qu'il examine l'article 43 de la loi des douanes; il verra qu'il n'existe qu'une différence entre cette loi et la nouvelle. Cet article ne s'applique qu'aux "produits naturels de même catégorie ou de même sorte que ceux de provenance canadienne" tandis que le nouveau texte s'appliquera aux "marchandises de toute sorte". En vertu du bill à l'étude le Gouverneur en conseil détermine le montant des droits à acquitter, tout comme sous l'empire de la loi actuelle. Le très honorable sénateur a dit qu'il serait bien plus difficile de l'appliquer aux "marchandises de toute sorte" qu'aux "produits naturels". N'oublions pas que les produits naturels du pays sont d'ordre très varié, comprenant ceux de la ferme, de la vigne, des mines, des forêts...

L'honorable M. FORKE: Mais la loi ne s'appliquait qu'à des articles déterminés et non pas à tous les produits naturels.